



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Direction des Finances,
de la Commande Publique et
des Affaires Juridiques et Immobilières
SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2024_0221

**IMMEUBLE SIS 82, BOULEVARD
GAMBETTA**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AU PROFIT DE L'ATELIER LYRIQUE**

Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de l'Atelier Lyrique qui a sollicité la mise à disposition de locaux pour ses activités administratives,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention avec l'Atelier Lyrique dont le siège social est situé au 82, Boulevard Gambetta à Tourcoing (59200), dont le numéro de Siret est le 333 171 775 00013, représentée par Madame Catherine Noël-Lautem, pour la mise à disposition de l'immeuble communal sis 82, boulevard Gambetta à Tourcoing (59200) et cadastré section HZ 0031.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de un an renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Article 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance au Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorerie pour information.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Tourcoing dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **19 AOUT 2024**

**Le Maire
Doriane BECUE**



Accusé Réception en Préfecture le : **19 AOUT 2024**
Publié sur le site de la Ville le : **19 AOUT 2024**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2024_0221

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/08/2024

Objet : Convention de mise à disposition de l'immeuble sis 82, boulevard Gambetta à Tourcoing au profit de l'Atelier Lyrique

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 19/08/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DF CPAJI_D2024_0221 - D_cision Convention de mise _ disposition au profit de l_Atelier Lyrique.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240819-DAJI_D2024_0221-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 19/08/2024

